

École des Deux-Rives



Normes et modalités

Primaire

2026-2027

Table des matières

Encadrements légaux	1
Définitions	1
La responsabilité des quatre intervenants	1
Communication aux parents	2
Temps pédagogiques	2
Règles de passage à l'intérieur d'un cycle	3
Décision de classement et de passage	3
La planification de l'évaluation des apprentissages	5
La prise de l'information et son interprétation	6
Le jugement	7
La décision – action	7
La communication aux parents	8
Qualité de la langue	9
Annexe 1 : Les trois niveaux de différenciation de l'évaluation	10
Annexe 2 : La légende pour le bulletin (barème)	11
Annexe 3 : Gestion d'une absence à une épreuve obligatoire du MEES ou du Centre de services.....	12
Annexe 4 : Normes et modalités d'évaluation pour les classes de cheminement particulier du primaire du réseau.....	13
Annexe 5 : Barème de correction pour la compétence transversale.....	14
Annexe 6 : Résumé de l'évaluation pour les parents.....	15

Encadrements légaux

- Politique d'évaluation des apprentissages
- Politique de l'adaptation scolaire
- Programme de formation de l'école québécoise
- Régime pédagogique
- Instruction annuelle
- Progression des apprentissages

Définitions

Norme : Une norme est un principe général en lien avec l'évaluation. C'est un élément à considérer dans le cadre de l'évaluation des apprentissages.

Modalité : Une modalité est un moyen concret pour réaliser une norme et précise les conditions d'application de la norme en indiquant des moyens d'action.

Évaluation : Processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et le cas échéant, administratives. (Article 28 du Régime pédagogique)

La responsabilité des quatre intervenants face à l'évaluation des apprentissages

Les responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages incombent à plusieurs intervenants, mais elles doivent toujours être exercées dans le respect des lois et des dispositions des régimes pédagogiques qui s'appliquent aux différents secteurs.

- L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation de ses élèves. Il planifie l'ensemble de ses interventions afin de porter des jugements sur la progression des apprentissages de ses élèves et le niveau de développement de leurs compétences.
- La direction de l'école doit approuver les normes et modalités d'évaluation proposées par les enseignants et informer le conseil d'établissement des propositions qu'elle approuve.
- Le Centre de services scolaire doit s'assurer que ses écoles évaluent les apprentissages des élèves et appliquent les épreuves imposées par le MEES.
- Le MEES détermine les critères et les conditions de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.

Communication aux parents

- L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation de ses élèves. Il planifie l'ensemble de ses interventions afin de porter des jugements sur la progression des apprentissages de ses élèves et le niveau de développement de leurs compétences.
- L'information communiquée aux parents doit rendre compte de la progression des apprentissages et du développement de ses compétences.
- Une collaboration constante doit s'établir entre l'école et la famille.
- Le bulletin scolaire est une communication officielle prescrite dans le Régime pédagogique. Il s'adresse aux parents, à l'élève et à la direction. Il présente généralement une information concise et un portrait global de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences en cours de cycle.

Temps pédagogiques

ÉVALUATION	FIN D'ÉTAPE		FIN GPI		RENCONTRE DE BULLETINS (PARENTS)	
	5 ^e année et CP	6 ^e année	5 ^e année et CP	6 ^e année	5 ^e année et CP	6 ^e année
1 ^{re} communication : l'attitude et les aptitudes de l'enfant (Date limite 15 octobre)	9 octobre 2026	9 octobre 2026	12 octobre 2026 à 8h	12 octobre 2026 à 8h	15 octobre 2026	15 octobre 2026
2 ^e communication : 1 ^e bulletin (Date limite 20 novembre)	6 novembre 2026	30 novembre 2026	9 novembre 2026 à 8h	1 ^{er} décembre 2026 à 8h	11 novembre 2026	3 décembre 2026
3 ^e communication : 2 ^e bulletin (Date limite 15 mars)	26 février 2027	26 février 2027	8 mars 2027 à 15h	8 mars 2027 à 15h	11 mars 2027	11 mars 2027
4 ^e communication : 3 ^e Bulletin (Date limite 10 juillet)	23 juin 2027	23 juin 2027	25 juin 2027 à 8h	25 juin 2027 à 8h	2 juillet 2027	2 juillet 2027

Règles de passage à l'intérieur d'un cycle

Pour prendre une décision concernant une reprise d'année, la direction s'appuie sur les recommandations d'un comité de passage (comité consultatif formé de la direction d'école et, minimalement, du personnel enseignant concerné auquel peuvent s'ajouter d'autres personnes-ressources).

De la 1^{re} année vers la 2^e année du cycle

L'élève n'ayant pas atteint le niveau attendu de développement de compétences selon la progression des apprentissages pour l'ensemble des trois compétences mentionnées ci-dessous est recommandé à un comité de passage.

- Lecture : Lire des textes variés
- Écriture : Écrire des textes variés
- Mathématique : Reasonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques
- Mathématique : Résoudre

Un jugement global sur les tâches réalisées par l'élève, sur son niveau d'autonomie et sur sa situation contextuelle sera également considéré. En bref, la reprise d'année est une mesure exceptionnelle et le comité doit juger de la plus-value dans le parcours de l'élève.

Décision de classement et de passage

•Cheminement particulier

Le classement d'un élève dans un programme de cheminement particulier relève des critères déterminés au niveau du Centre de services scolaire et du réseau auquel appartient l'école.

• Reprise d'année

Un élève peut prolonger un cycle d'une année afin de lui permettre d'atteindre les niveaux de compétences demandés par ce cycle. Cette mesure ne peut s'appliquer qu'une fois tout au long du primaire et il doit exister des motifs raisonnables de croire que cette mesure facilitera le cheminement scolaire de l'élève.

•Saut de classe

Le saut de classe est soumis aux conditions suivantes :

- Demande officielle des parents
- Recommandation du titulaire
- Analyse de la situation avec intervenants impliqués (enseignant, professionnel, etc.)
- Décision de la direction quant à l'application

Passage primaire-secondaire

- Le passage au secondaire s'effectue généralement après six années d'étude.
- Le passage au secondaire après cinq années d'étude peut exceptionnellement s'effectuer après la 5^e année du primaire.
- Le passage au secondaire doit s'effectuer obligatoirement après sept années au primaire.

Lorsque la direction accorde le passage au secondaire, elle fait une recommandation de classement en tenant compte des structures d'accueil offertes par le secondaire. Il s'agit d'une recommandation : le classement au secondaire est du ressort du secondaire.

Décision

Pour prendre la décision de passage, la direction s'appuie sur la recommandation du comité de passage.

Elle implique aussi le parent dans la réflexion et dans l'analyse.

Cette décision prend en compte les considérations suivantes :

- Le jugement des enseignants concernés incluant l'orthopédagogue
- Le bilan de fin d'année en français et en mathématique
- Les progrès de l'élève au cours du cycle en lien avec la progression des apprentissages
- L'évaluation psychologique
- Le degré de maturation et d'autonomie de l'élève (effort, persévérance, habiletés à utiliser ses stratégies, etc.)
- Le cheminement scolaire de l'élève
- Les mesures d'aide offertes (orthopédagogie, récupération, etc.)
- Le support de la famille

Appel de la décision

Le titulaire de l'autorité parentale qui désire en appeler d'une décision se conforme à la procédure en vigueur au Centre de services scolaire et reçoit à cet effet l'aide du secrétaire général.

La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
La planification des communications officielles est une responsabilité partagée par l'ensemble des enseignants.	Au cours du printemps, une consultation officielle se tiendra afin d'établir le calendrier des étapes et les dates de remise des communications tout en respectant les dates prévues au Régime pédagogique. La fréquence d'évaluation des compétences, la nature et les moments des principales évaluations sont établis annuellement et font l'objet d'une concertation entre les enseignants et la direction.
La planification globale de l'évaluation est en cohérence avec les documents suivants : • Le Programme de formation de l'école québécoise • La progression des apprentissages • Les cadres d'évaluation des apprentissages La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.	Le <i>Programme de formation de l'école québécoise</i>, la <i>Progression des apprentissages</i> et les <i>Cadres d'évaluation des apprentissages</i> sont notre référence de base dans la planification annuelle de l'évaluation des apprentissages. Les enseignants planifient des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances, leur compréhension, leur application et leur mobilisation. L'enseignant développe ou choisit ses outils d'évaluation. En concertation avec la direction de l'école, les enseignants déterminent une compétence qui fera l'objet des commentaires à la troisième étape parmi les quatre suggérées par le MEES (Instruction annuelle 3.1) Dans le cas des épreuves du MEES, la pondération est de 10 % du résultat final.
Lors de la planification de l'évaluation, l'enseignant tient compte de l'intérêt, des besoins et des difficultés des élèves.	Les modalités de différenciation (adaptation et modification des apprentissages) sont convenues à partir du plan d'intervention afin de répondre au besoin de certains élèves. La flexibilité, l'adaptation et les modifications sont des éléments qui sont pris en compte dans la planification de l'évaluation des apprentissages.
Les élèves en francisation	Les élèves qui arrivent d'un autre pays et dont la langue française n'est pas leur langue maternelle sont placés en accueil, le temps de l'apprentissage de la langue. Pendant ce temps, ils ont un bulletin de francisation. Une année supplémentaire peut être accordée si l'élève éprouvait de plus grandes difficultés à s'intégrer.

La prise de l'information et son interprétation

Normes	Modalités
La responsabilité de la prise de l'information et de l'interprétation des données appartient d'abord à l'enseignant. À l'occasion, l'enseignant peut demander la collaboration des autres professionnels de l'école.	L'enseignant recueille, consigne et interprète des données variées et utiles en nombre suffisant et échelonné dans le temps : (exemples : grilles d'observation, annotations de travaux, corrections des travaux au quotidien, auto-évaluations des élèves, etc.). L'enseignant doit tenir compte des épreuves obligatoires du MEES afin d'établir le résultat de l'élève tel que prévu au régime pédagogique. L'orthopédagogue peut contribuer à la collecte des données pour les élèves ciblés.
La prise de l'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves en cours d'apprentissage et en fin d'année.	L'enseignant s'assure, dans le choix de ses outils d'évaluation, de varier les moyens utilisés. L'enseignant adapte ou modifie ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves en lien avec le plan d'intervention. Le nombre de traces est suffisant afin que l'enseignant puisse porter son jugement.
Les résultats communiqués au bulletin reflètent l'atteinte des exigences établies par les enseignants.	Les enseignants utilisent des outils d'évaluations conformes aux cadres d'évaluation des apprentissages. Les modifications apportées en lien avec les exigences des tâches afin de tenir compte des besoins particuliers de certains élèves sont prises en considération au moment de l'interprétation.
L'interprétation des données est critériée.	Les enseignants adoptent un barème commun pour exprimer les notes dans les communications. Voir la grille en annexe.

Le jugement

Normes	Modalités
Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.	L'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances, telles que présentées à l'intérieur des cadres d'évaluations, sont les objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté. Le jugement de l'enseignant repose sur des renseignements suffisants, variés et pertinents et correspond aux apprentissages faits par l'élève. Le jugement porté sur un ensemble de tâches tient compte du rendement de l'élève, de la complexité des tâches et des modifications apportées. L'enseignant porte un jugement à partir des données recueillies et interprétées à l'aide des instruments prescrits (Programme de formation, Cadres d'évaluation des apprentissages, Progression des apprentissages). L'enseignant doit aussi utiliser le barème de l'école.
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant et, au besoin, cette responsabilité est partagée avec d'autres intervenants de l'école.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut consulter les membres de son équipe (éducatrices, orthopédagogue, etc.) au sujet de la situation d'un élève.
Le jugement s'appuie sur les mêmes exigences pour tous les élèves.	L'enseignant porte un jugement qui s'appuie sur sa planification de l'évaluation de chacune des étapes et qui tient compte des exigences imposées par le MEES ou le Centre de services scolaire. L'enseignant s'assure que les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation sont en lien avec le plan d'intervention afin de répondre aux besoins particuliers de certains élèves.

La décision – action

Normes	Modalités
En cours d'apprentissage, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir l'élève dans la progression de ses apprentissages.	L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. Les enseignants doivent recommander certains élèves pour recevoir différents services. • Récupération / Aide aux devoirs/ tutorat • Groupes de besoins/ Décloisonnement • Orthopédagogie / Éducation spécialisée • Psychologie / Orthophonie/Ergothérapie

À la fin de chaque année, un comité de passage se tient et des recommandations sont faites afin de soutenir l'élève dans la progression de ses apprentissages.	Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière. La décision de passage repose sur les règles de passage et de classement de l'école. Pour prendre une décision concernant le passage d'une année supérieure ou à une reprise d'année, la direction s'appuie sur les recommandations des personnes consultées. Au besoin, les parents sont invités à participer aux discussions et aux échanges qui détermineront les mesures à mettre en place pour soutenir l'élève dans la poursuite de ses apprentissages.
--	--

La communication aux parents

Normes	Modalités
Les moyens de communication choisis par les enseignants sont variés et utilisés régulièrement afin de permettre à l'élève et à ses parents d'être informés sur la progression de ses apprentissages, ses forces et ses difficultés.	Des rencontres et/ou communications sont planifiées tout au long de l'année afin d'informer les parents. Différents moyens sont utilisés : téléphone, annotations sur les travaux, commentaires dans l'agenda, courriel, etc.
Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation au moins une fois aux étapes 1 et 2. L'ensemble des compétences doit être évalué à l'étape 3.	Les fréquences d'évaluation sont prévues par l'équipe des enseignants ainsi que la modalité. À l'étape 3, les résultats portent sur l'ensemble des apprentissages. Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées au cours de l'étape 3. L'équipe d'enseignants cible la ou les compétences disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire pendant une période d'apprentissage donnée.
Un bulletin par année fera état d'une des quatre compétences suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et savoir travailler en équipe.	Les enseignants ciblent une compétence qui fera l'objet d'une appréciation. La compétence choisie sera la même pour toutes les classes d'une école. On évaluera au troisième bulletin. Voir le barème en annexe. La compétence ciblée est : Organiser son travail. Celle-ci sera évaluée à la 3^e étape. Cette décision appartient aux équipes-écoles et s'appuie sur l'instruction annuelle.
Des communications mensuelles sont prévues pour les élèves dans les cas suivants : difficulté d'apprentissage ou de comportement.	Les parents des élèves ayant des difficultés particulières (régime pédagogique, article 29.2) sont informés mensuellement du cheminement de leur enfant : téléphone, agenda, feuille de route, communication écrite et/ou par une rencontre.

Qualité de la langue

Normes	Modalités
La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	L'ensemble des intervenants de l'école est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite. La préoccupation de la qualité de la langue se traduit par une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer.

Annexe 1

Les trois niveaux de différenciation de l'évaluation

Les mesures universelles

Ensemble des choix pédagogiques faits par l'enseignant pour permettre à tous les élèves de réaliser les activités proposées en classe et de progresser dans leurs apprentissages au regard du PFEQ correspondant au niveau du groupe-classe.

La flexibilité pédagogique et adaptations

- Mesures mises en place pour permettre à l'élève de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration.
- Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation.
- Le niveau des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.
- Ajustement ou aménagement qui apportent un changement dans la façon dont se vit la situation d'apprentissage et d'évaluation pour l'élève ayant des besoins particuliers.
- Le niveau des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.

La modification

- Changement dans la situation d'apprentissage et d'évaluation qui amène une modification des attentes ou des exigences en lien avec les compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers.
- Le niveau des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées sont modifiés.

Annexe 2

Légende pour bulletins 2026-2027

À partir des attentes prévues dans ma planification d'étape et des données recueillies en lien avec les apprentissages réalisés par l'élève, je le situe dans l'une des trois catégories ci-dessous. Par la suite, j'attribue une note à l'élève. Je peux tenir compte de certains critères comme la fréquence, l'aide apportée, la complexité de la tâche ou tout autre critère jugé pertinent.

Ne répond pas aux attentes	Répond aux attentes	Se situe au-delà des attentes
40 E Toujours 45 E+ Toujours 50 D Souvent 55 D+ Quelquefois L'élève est nettement en deçà des attentes prévues pour l'étape.	60 C- Quelquefois 65 C Souvent 70 C+ Toujours 75 B- Quelquefois 80 B Souvent 85 B+ Toujours L'élève répond à un minimum d'attentes prévues à l'étape, souvent avec aide. L'élève répond aux attentes prévues à l'étape, parfois avec aide.	90 A- Quelquefois 95 A Souvent 100 A+ Toujours L'élève dépasse les attentes prévues à l'étape, sans aide.

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

OBJET

ABSENCE AUX ÉPREUVES IMPOSÉES PAR LE MINISTRE

MESSAGE

Nous vous rappelons que les dates et les heures fixées dans l'horaire des épreuves ministérielles doivent être respectées pour toutes les épreuves ministérielles, que ce soit pour les épreuves du primaire, de 2^e secondaire ou celles de 4^e et 5^e secondaire. Également, lorsqu'une épreuve est imposée par le ministre, les organismes scolaires ont la responsabilité de l'administrer à tous les élèves concernés (article 231 de la *Loi sur l'instruction publique* ou article 36 de la *Loi sur l'enseignement privé*) afin de constituer leur résultat final.

Afin d'appliquer ces règles, lors d'une absence motivée d'un élève, une dérogation à l'horaire peut être organisée.

Les motifs reconnus suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle :

- **Maladie sérieuse ou infectieuse;**
- **Accident ou événement contraignant majeur;**
- **Décès d'un parent ou d'un proche;**
- **Convocation d'un tribunal;**
- **Participation à un événement d'envergure.**

Épreuves ministérielles de 4^e et 5^e secondaire

Lorsqu'un élève est absent en raison d'un motif reconnu, la personne responsable de la sanction des études doit faire une demande d'absence motivée dans le système Charlemagne et y inclure les documents justificatifs (attestation médicale lorsque possible, document officiel, etc.) et la date de retour prévue. La Direction de la sanction des études fera le suivi des demandes dans les plus brefs délais. Pour les absences non motivées, veuillez ne pas inscrire de résultat à l'élève. Il ne faut pas attribuer le résultat 0 %, mais plutôt ajouter la cote ABS.

Épreuves ministérielles du primaire et de 2^e secondaire

La gestion et la validation des absences à ces épreuves sont sous la responsabilité des organismes scolaires. À moins de cas particuliers, il n'est pas nécessaire de communiquer avec la Direction de la sanction des études. Pour les absences pour cause médicale, le billet du médecin n'est pas exigé. Il appartient à la direction d'école d'approuver l'absence.

Pour chaque session d'épreuves ministérielles de janvier et juin, des consignes seront déposées sur le TEAMS des responsables de la sanction des études. Ces consignes doivent être appliquées afin de permettre aux élèves absents lors d'une épreuve ministérielle en raison d'un motif reconnu de tout de même faire l'épreuve. Ainsi, en cas d'absence d'un élève à une partie de l'épreuve ou à la totalité de l'épreuve, veuillez consulter le dossier *Absences motivées aux épreuves*.

Au primaire et en 2^e secondaire, pour les absences non motivées, il faut attribuer le résultat de 0 % seulement à l'épreuve ministérielle.

Annexe 4

NORMES ET MODALITÉS CPC

Pour la **planification** personnalisée des preuves d'apprentissages et la **communication** des résultats, l'outil **Suivi des apprentissages en contexte de modification** est recommandé afin d'assurer une uniformité entre les classes de Cheminement particulier du primaire du CSSBE.



NOM:

ANNÉE SCOLAIRE:

LOGO

CRITÈRES DE RÉUSSITE: Lire des textes variés					Page 1		Page 2	Page 3	Commentaires		
Critère d'évaluation: Compréhension des éléments significatifs d'un texte											
1 Critère d'apprentissage: Comprendre le sens d'une phrase											
1.1	Je récite la phrase à partir de la phrase										
2 Critère d'apprentissage: Comprendre le sens d'un texte simple											
2.1	Je récite une partie du texte										
2.2	Je cite les éléments les plus importants										
2.3	Je trouve des éléments d'information directement dans le texte										
2.4	Je récite une information à partir de plusieurs éléments du texte										
3 Critère d'apprentissage: Comprendre le sens d'un texte complexe											
3.1	Je récite une partie du texte										
3.2	Je cite les éléments importants										
3.3	Je trouve des éléments d'information directement dans le texte										
3.4	Je récite une information à partir de plusieurs éléments du texte										
Critère d'évaluation: Interprétation plausible d'un texte											
4 Critère d'apprentissage: Se constituer une interprétation personnelle											
4.1	Je m'exprime par rapport au texte										
5 Critère d'apprentissage: Donner des raisons pour appuyer ses idées											
5.1	Je donne des raisons pour appuyer ses idées										
5.2	Je me sers du texte pour appuyer ses idées										
5.3	Je me sers du texte pour appuyer ses idées										
Critère d'évaluation: Justification pertinente des réactions à un texte											
6 Critère d'apprentissage: Donner une opinion personnelle											
6.1	Je donne mon opinion en prenant position										
7 Critère d'apprentissage: Prendre position à l'égard de ses valeurs, de ses idées et de ses expériences											
7.1	Je justifie mon opinion à l'aide de mes expériences et de mes connaissances										
8 Critère d'apprentissage: Appuyer ses opinions à l'aide du texte											
8.1	Je justifie mon opinion à l'aide du texte										
Critère d'évaluation: Jugement critique sur des textes littéraires											
9 Critère d'apprentissage: Formuler une affirmation											
9.1	Je donne mon opinion sur une œuvre lue, vue ou entendue à partir de mes impressions										

À JOINDRE AU PI et au bulletin

Barème de correction pour la compétence transversale « organiser son travail » de l'école des Deux-Rives

GPI		ALEXANDRAFEC			823000 2022 075 3
Commentaires					
Liste					
Éc	Matière	Objec	Co	Ca	Commentaire
075	COM00i	1	AS¹		L'élève doit examiner un ensemble d'éléments avant d'émettre son opinion.
075	COM00i	1	AS²		L'élève doit se préoccuper de la justesse de ses arguments et de la nécessité de les remettre en question.
075	COM00i	1	AS³		L'élève doit se donner des critères pertinents pour construire son opinion.
075	COM00i	1	AS⁴		L'élève doit explorer différentes options et différents points de vue avant d'émettre son opinion.
075	COM00i	1	AS⁵		L'élève doit tenir compte du jugement des autres lorsqu'il exprime le sien.
075	COM00i	1	FO¹		L'élève examine un ensemble d'éléments avant d'émettre son opinion.
075	COM00i	1	FO²		L'élève se préoccupe de la justesse de ses arguments et de la nécessité de les remettre en question au
075	COM00i	1	FO³		L'élève construit son opinion en ayant des critères pertinents.
075	COM00i	1	FO⁴		L'élève explore différentes options et différents points de vue avant d'émettre son opinion.
075	COM00i	1	FO⁵		L'élève tient compte du jugement des autres lorsqu'il exprime le sien.
075	COM00i	2	AS¹		L'élève doit choisir les méthodes de travail qui conviennent le mieux à la tâche et les adapter au besoin.
075	COM00i	2	AS²		L'élève doit faire les tâches qui sont présentées en s'engageant dans une démarche logique.
075	COM00i	2	AS³		L'élève doit être capable de reconnaître ses forces et ses limites.
075	COM00i	2	AS⁴		L'élève doit être persévérant et tenace dans la réalisation des tâches qui lui sont présentées.
075	COM00i	2	AS⁵		L'élève doit développer son autonomie pour réinvestir ses méthodes de travail dans de nouveaux contextes.
075	COM00i	2	FO¹		L'élève choisit les méthodes de travail qui conviennent le mieux à la tâche et les adapte au besoin.
075	COM00i	2	FO²		L'élève fait les tâches qui lui sont présentées en s'engageant dans une démarche logique.
075	COM00i	2	FO³		L'élève est capable de reconnaître ses forces et ses limites.
075	COM00i	2	FO⁴		L'élève est persévérant et tenace dans la réalisation des tâches qui lui sont présentées.
075	COM00i	2	FO⁵		L'élève est capable de réinvestir de façon autonome ses méthodes de travail dans de nouveaux contextes.
075	COM00i	3	AS¹		L'élève a de la difficulté à exprimer un message de façon claire et cohérente.
075	COM00i	3	AS²		L'élève a de la difficulté à utiliser un vocabulaire approprié dans ses communications.
075	COM00i	3	AS³		L'élève a de la difficulté à respecter les règles et les conventions applicables au langage.
075	COM00i	3	AS⁴		L'élève a de la difficulté à évaluer l'efficacité des ses communications.
075	COM00i	3	AS⁵		L'élève a de la difficulté à se fixer des défis pour améliorer ses communications.
075	COM00i	3	FO¹		L'élève exprime un message de façon claire et cohérente.
075	COM00i	3	FO²		L'élève utilise un vocabulaire approprié dans ses communications.
075	COM00i	3	FO³		L'élève s'exprime en respectant les règles et les conventions applicables au langage.
075	COM00i	3	FO⁴		L'élève est capable d'évaluer l'efficacité des ses communications.
075	COM00i	3	FO⁵		L'élève est capable de se fixer des défis pour améliorer ses communications.
075	COM00i	4	AS¹		Pour améliorer la coopération, l'élève devrait reconnaître davantage les besoins des autres.
075	COM00i	4	AS²		L'élève a de la difficulté à adapter ses comportements et attitudes.
075	COM00i	4	AS³		L'élève doit modifier ses attitudes et comportements pour une meilleure coopération.
075	COM00i	4	AS⁴		L'élève a de la difficulté à s'engager dans la réalisation d'un travail d'équipe.
075	COM00i	4	AS⁵		L'élève a de la difficulté à communiquer ses idées et ses questionnements de façon appropriée.
075	COM00i	4	FO¹		L'élève reconnaît les besoins des autres.
075	COM00i	4	FO²		L'élève a des attitudes et comportements appropriés lorsqu'il/elle coopère avec les autres.
075	COM00i	4	FO³		L'élève s'engage dans la réalisation du travail d'équipe.
075	COM00i	4	FO⁴		L'élève communique ses idées et ses questionnements de façon appropriée.

Annexe 6

Évaluations cheminement particulier

À l'intérieur des tableaux, le « X » indique que la compétence sera évaluée sur le bulletin.

Communication	Dates	FRANÇAIS			Pondérations
		Lire	Écrire	Communiquer	
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	X		X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027	X	X		20% de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	60 % de l'année

Communication	Dates	MATHÉMATIQUE		Pondérations
		Résoudre	Raisonner	
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	NÉ	X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027	X	X	20% de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	60 % de l'année

Communication	Dates	ANGLAIS			Pondérations
		Communiquer	Comprendre	Écrire	
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027		X	X	20% de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	60 % de l'année

Communication	Dates	Sciences et techno	Histoire et géo.	CCQ	Musique et arts	Éducation physique	Pondérations
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	X		X		X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027		X		X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	X	X	60 % de l'année

Évaluations 5^e année

À l'intérieur des tableaux, le « X » indique que la compétence sera évaluée sur le bulletin.

Communication	Dates	FRANÇAIS			Pondérations
		Lire	Écrire	Communiquer	
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2026		X	X	20% de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	60 % de l'année

Communication	Dates	MATHÉMATIQUE		Pondérations
		Résoudre	Raisonner	
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	NÉ	X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027	X		20% de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	60 % de l'année

Communication	Dates	ANGLAIS			Pondérations
		Communiquer	Comprendre	Écrire	
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027		X	X	20% de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	60 % de l'année

Communication	Dates	Éducation physique	Sciences et techno	Histoire et géo.	Culture et citoyenneté québécoise	Musique et arts	Pondérations
1 ^{er} bulletin	11 novembre 2026	X	X	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027	X	X	X	X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	X	X	60 % de l'année

Évaluations 6^e année

À l'intérieur des tableaux, le « X » indique que la compétence sera évaluée sur le bulletin.

Communication	Dates	FRANÇAIS			Pondérations
		Lire	Écrire	Communiquer	
1 ^{er} bulletin	3 décembre 2026	X			20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027		X	X	20% de l'année
3 ^e bulletin *	2 juillet 2027	X	X	X	60 % de l'année

NB. Épreuves ministérielles en français au primaire : 20 % du résultat final

Communication	Dates	MATHÉMATIQUE		Pondérations
		Résoudre	Raisonner	
1 ^{er} bulletin	3 décembre 2026		X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027	X		20% de l'année
3 ^e bulletin *	2 juillet 2027	X	X	60 % de l'année

NB. Épreuves ministérielles en mathématique au primaire : 20 % du résultat final

Communication	Dates	ANGLAIS			Pondérations
		Communiquer	Comprendre	Écrire	
1 ^{er} bulletin	3 décembre 2026	X	X	X	20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027	X	X	X	20% de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	60 % de l'année

Communication	Dates	Éducation physique	Sciences et techno	Histoire et géo.	Culture et citoyenneté québécoise	Musique et arts	Pondérations
1 ^{er} bulletin	3 décembre 2026	X	X				20 % de l'année
2 ^e bulletin	11 mars 2027	X	X	X	X	X	20 % de l'année
3 ^e bulletin	2 juillet 2027	X	X	X	X	X	60 % de l'année